

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 mars 2020

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Lucienne HAAS, Alfred RINCKEL, Dominique STOHR et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Éric HUBERT, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, José POZUELO, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN, Cathy WAGNER, Anne ZYTO.

Membres absents excusés : Madame Véronique PHILIPPS donne procuration à Madame Lucienne HAAS

Membres absents : Mme Céline GEFFROY

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services.

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 04 mars 2020 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le 27 février 2020 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 février 2020
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES FINANCIERES

- Compte administratif 2019
- Bilan des autorisations de programme
- Création du budget annexe "Hôtel d'entreprise" pour le bâtiment 1, rue du Frohnacker, pas dans le débat car revient à la compétence de la comcom, on laisse dans le BP
- Fixation du loyer du logement de la mairie de Hohwiller
- Diverses subventions pour les associations

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Destination du bâtiment de l'AFPA
- Point d'avancement du futur lotissement "Bergerie"

4. RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le diagnostic des risques psychosociaux
- Fixation des indemnités des élus

5. URBANISME

- Dénomination de la rue pour la future extension Leclerc
- Numérotation d'une nouvelle habitation rue du Frohnacker

- Rachat anticipé à l'EPF de la propriété 12, rue de la Bergerie
- Acte de vente du complexe sportif
- Information sur les DIA

6. DIVERS

- Mise à la disposition du SDIS du logement rue des Cerisiers (Caserne des Pompiers)
- Information sur la taxe de séjour
- Prochaines réunions et manifestations

Le maire souhaite la bienvenue à l'ensemble de l'assemblée,

« Ce soir je vais présider la 141ième et dernière séance du conseil municipal en tant que maire.

En préparant ces quelques mots d'introduction j'ai relu l'article qui est paru dans les DNA le mardi 18 mars 2008, au surlendemain du deuxième tour des élections municipales. En conclusion de son article le journaliste de l'époque, parlant de mon élection en tant que maire : « il concrétise un vieux rêve ».

Il avait pas tort, j'ai vraiment aspiré à conduire les affaires de cette commune et je me suis accroché et j'ai subi quelques défaites, il y a encore dans cette assemblée quelques personnes qui ont vécu avec moi ces infortunes.

J'ai aimé conduire les affaires de cette commune pendant 12 ans, j'aime cette commune et ses habitants, mais aujourd'hui je sens qu'il faut que je passe la main.

J'ai lu récemment une phrase qui dit que, peut-être, nous n'avons pas entièrement su fédérer. Je ne fédère pas dans la relation humaine, je fédère quand les gens adhère à ce que je souhaite faire pour la commune, ma vision de la fédération est celle de l'adhésion à une vision.

Je ne suis pas un politique, je ne l'ai jamais été, je ne le serai jamais. Quand je regarde tout ce que j'ai vécu dans cette commune...1977 le maire Jung gagne, je suis sur sa liste et pourtant, rapidement, je prends mes distances, 1983 je suis dans l'opposition, mais une opposition très constructive qui me sera souvent reprochée, 1989 sollicité par le maire Christ je refuse d'aller sur sa liste pour des divergences d'orientation et la défaite sera au bout. Idem pour ma position en 2001 et mon refus de la proposition du maire Schmitt de faire liste commune, avec le résultat que chacun a encore en mémoire. Je ne fais jamais de compromis, j'ai ma vision.

A bien des égards, cette ville a un destin particulier, une place à part dans le paysage urbain de l'Alsace du Nord. A chaque fois que l'action du maire n'a pas été à la hauteur des enjeux, de ce destin si particulier, nous l'avons payé cher. Mais quand il a été à la hauteur des enjeux, nous avons, à chaque fois, pu en récolter les fruits sur le long terme. Si nous devons avoir un seul exemple en tête, c'est l'arrivée du train en 1855 grâce au maire de l'époque. Ce transport en commun reste encore aujourd'hui un des principaux leviers de notre développement et de la place à part que nous occupons dans notre territoire.

C'est la fin d'une belle période pour moi. A ceux qui m'ont toujours soutenu, à ceux qui m'ont critiqué, merci à toutes et à tous pour votre engagement au service de la commune.

POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 janvier 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Cathy Wagner, Fabrice Fischer):

Approuve le compte-rendu du 05 février 2020

- Réunions, rencontres et manifestations

Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal du 5 février 2020

07.02.2020

- Repas des bénévoles

08.02.2020

- Paëlla du Tennis Club

11.02.2020

- Rencontre avec Monsieur Meunier, fédération de la montagne, à propos du site d'escalade du Sultzerkopf, relativement usité et pleinement répertorié au niveau de deux club : Altitude 137 de Bischwiller et Grès en tête de Wissembourg. La fédération voudrait aujourd'hui remanier les conventions de gestion des sites d'escalades car il souhaite un nouvel équilibre en demandant à la commune de prendre une partie des responsabilités concernant l'environnement du site, la fédération se concentrant sur la responsabilité du maintien et du contrôle des voies d'escalades.
- Conseil d'école de l'école élémentaire
- Commission fleurissement et illuminations, thème 1870 du côté de Sultz et un thème proche sur Hohwiller.

12.02.2020

- Conseil communautaire : présentation des chiffres des comptes administratifs, conditions de liquidation du syndicat du Seltzbach, lancement de la modification n°2 du PLUI, modalités d'arrêt du service à la personne, approbation des budgets périscolaires et cantines scolaires, RH, ...

13.02.2020

- Présentation du bilan de La Saline au département
- Réunion de clôture de l'ADEAN
- Présentation de l'étude commerce de la CCI et remise des trophées de l'accueil

15.02.2020

- Fleischknepfle du FCSK

17.02.2019

- Réunion de travail sur la restructuration des procédures de modification des PLU, et notamment des modifications du PLU de Soultz, à la communauté de communes

18.02.2020

- Réunion de travail avec BEREST sur le lotissement rue de la Bergerie
- Fabrique culturelle à La Saline

19.02.2020

- Réunion de travail avec la CCI sur les commerces de centre-ville ; le CCI s'est engagée à faire un zoom spécifique sur le commerce de Soultz et de mettre en lumière les secteurs où il y a du potentiel de développement. Il y a également lieu de faire un recensement exact des surfaces vacantes et des possibilité de les remettre sur le marché. Au total c'est toute une opération de revitalisation qu'il faut engager.
- Réunion du syndicat mixte du collège

20.02.2020

- Commission des finances de la commune

21.02.2020

- Présentation du bilan annuel de l'éclairage public par ECOTRAL, avec un document à disposition qui donne les chiffres exacts. Eric Hubert demande à ce que le lui adresse.

22.02.2020

- AG des coureurs de La Saline

24.02.2020

- Réunion de travail avec le syndicat des eaux concernant la déviation, dans la ZA du Soultzerland, de la conduite d'alimentation en eau de Soultz-sous-Forêts. Concernant le contexte des désordres, le maire évoque la présence, sous la voie rapide, d'une buse de 800 avec un débit important qui allait dans les champs sur lesquels est édifié, aujourd'hui, le nouveau magasin.
- Rencontre avec un propriétaire concernant Meissacker 2
- Rencontre avec Serge Rieger

25.02.2020

- Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet concernant l'AFPA
- Copil du plan vélo Wissembourg - Sultz-sous-Forêts avec notamment la traversée de Sultz
- Réunion d'organisation des bureaux de vote avec les présidents des bureaux de vote et les têtes de listes

26.02.2020

- Rencontre avec le responsable local de l'AFPA
- Réunion copil TERRITOIRE 1870

27.02.2020

- Commission square : nous allons demander aux deux candidats d'ajuster leur offre par rapport aux attentes.
- Commission culture

29.02.2020

- Cérémonie de citoyenneté
- Carnaval du HBCSK
- Vernissage de l'exposition de Raymond FRANCK

01.03.2020

- Concert de l'harmonie de Wissembourg à la Nef

02.03.2020

- Réunion avec le syndicat des eaux sur le thème déviation de la conduite d'eau
- Réunion avec Leclerc sur le même dossier
- Réunion avec OPUS 67 pour les logements adaptés de Betschdorf
- Ouverture des plis MOE terrain synthétique

Fabien Acker évoque aussi l'AG du syndicat avicole qui semble en difficultés : seuls 7 membres étaient présents

POINT 2 : AFFAIRES FINANCIERES

- [Compte administratif 2019](#)

1. Vote du compte de gestion

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme

au compte administratif de la commune pour le budget principal et le budget annexe de lotissement « Eco quartier » ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public de Soultz-Sous-Forêts, et donne quitus à ce dernier pour sa gestion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

2. Présentation du compte administratif 2019 : Budget principal et budget annexe

Le compte administratif 2019 a été discuté en Commission des Finances du 20 février 2020. Dominique STOHR, adjoint aux finances, en présente les résultats. Les résultats sont arrêtés comme suit :

a. BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Réalisé
Dépenses	2 806 622.74€
Recettes	3 458 429.25€
Excédent de fonctionnement 2018 reporté	276 969.49€
RESULTAT DE CLOTURE 2019 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	928 776.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	2 067 281.28€	202 260.82€
Recettes	1 294 109.90€	191 805.00€
Déficit d'investissement 2018 reporté	649 939.68€	
RESULTAT DE CLOTURE 2019 : DEFICIT D'INVESTISSEMENT	1 423 111.06€	1 433 566.88€

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 3 avril 2019 ;

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2019 ;

VU la décision modificative n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la présentation en ce jour du compte administratif 2019 ;

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion 2019 tenu par le comptable public ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 20 février 2020 ;

Réuni sous la présidence de Mme Lucienne HAAS, première adjointe, le Conseil municipal après en avoir délibéré, , à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2019 (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

b. BUDGET ANNEXE : ECO QUARTIER

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Réalisé
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté	23 976.60 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	23 976.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	0.00€	0.00 €
Recettes	0.00€	0.00 €
Déficit d'investissement 2018 reporté	207 524.27€	
RESULTAT DE CLOTURE 2019 : DEFICIT D'INVESTISSEMENT	207 524.27€	0 €

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 3 avril 2019 ;

CONSIDERANT la présentation en ce jour du compte administratif 2019 ;

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion 2019 tenu par le comptable public ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 20 février 2020 ;

Réuni sous la présidence de Mme Lucienne HAAS, première adjointe, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2019 (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

3. Affectation du résultat 2019

a. BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2019 et son adoption par délibération de ce jour du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 928 776.00€, au compte 1068 de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement.
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2020.

b. BUDGET ANNEXE : ECO QUARTIER

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2019 et son adoption par délibération de ce jour du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 23 976.60€ à l'article 002 de la section de fonctionnement ;
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2020.

- **Bilan des autorisations de programme**

- **Bilan des crédits de paiement consommés en 2018 dans le cadre des autorisations de programme**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017, M. le Maire présente le bilan d'exécution des AP/CP lors du dernier exercice :

AP001 : Redynamisation du centre-ville

Autorisation de programme :

Montant initial	900 000,00
Révision 2018	+ 240 000,00
Engagé au 31/12/2019	1 104 854,28
Disponible pour engagement	35 145,72

Crédits de paiement :

	2017	2018	2019
Ouvert	200 000,00	950 000,00	527 996,00
Réalisé	34 072,13	577 903,80	495 809,08
Non consommés	165 927,87	368 096,20	32 186,92
Reportés en n+1	165 927,87	368 096,20	

L'autorisation de programme « Redynamisation du centre-ville » est affectée aux opérations suivantes :

- Aménagement d'un parking
- Construction d'un espace couvert et multifonctionnel

AP002 : Rénovation de la maison des associations

Autorisation de programme :

Montant initial	500 000,00
Révision 2018	+ 534 100,00
Engagé au 31/12/2019	1 015 827,78
Disponible pour engagement	18 272,22

Crédits de paiement :

	2017	2018	2019
Ouvert	435 000,00	600 000,00	801 986,00
Réalisé	12 660,68	219 443,07	641 594,74
Non consommés	422 339,32	375 556,93	160 391,26
Reportés en n+1	422 339,32	375 556,93	

L'autorisation de programme « Rénovation de la maison des associations » a été affectée aux opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la maison des associations et de la musique

Pour rappel, les crédits de paiement affectés à un exercice et non consommés à la fin de ce dernier sont par principe annulés. Ils peuvent toutefois être reportés sur l'exercice suivant par décision du conseil municipal. De ce fait, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des CP non consommés en 2019 sur l'exercice 2020.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'ouverture des autorisations de programme AP001 « Jardin de la Saline » et AP002 « Rénovation et mise en conformité de la maison des associations » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de reporter la totalité des crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 et de modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- AP001 « Redynamisation du centre-ville »

	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Montant	34 100,00	577 904,00	495 810,00	32 186,00	1 140 000,00

- AP002 « Rénovation de la maison des associations »

	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Montant	12 670,00	219 444,00	641 595,00	160 391,00	1 034 100,00

- **Création du budget annexe "Hôtel d'entreprise" pour le bâtiment 1, rue du Frohnacker**

La compétence « Hôtel d'entreprise » étant dédiée à la Communauté de Commune, le budget annexe ne sera pas créé, les opérations budgétaires se feront dans le budget principal.

- **Fixation du loyer du logement de la mairie de Hohwiller**

Une famille a manifesté son intérêt pour le logement situé au-dessus de la mairie de Hohwiller car ils ont un projet de construction sur Hermerswiller pour une durée de 1 ans et demi minimum. Le bâtiment étant vétuste, les charges qui incomberaient aux locataires seraient trop importante, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer à 500,00€ hors charges par mois à compter du 1^{er} avril 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer à 500,00€ / mois pour le logement situé au-dessus de la mairie de Hohwiller

- Diverses subventions pour les associations

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Subventions de fonctionnement

• **Subvention de fonctionnement à l'association Sang pour 100**

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Sang pour 100 ;

CONSIDERANT la perte nette d'environ 900€ dans le budget 2020 de l'association Sang pour 100, à la suite de la réduction de l'allocation octroyée par l'Etablissement français du sang : le montant alloué par donneur passe de 4,20€ en 2019 à 3,00€ en 2020 ;

CONSIDERANT que l'association a bénéficié en 2019 d'une subvention de 178,85€, soit la somme allouée aux associations ne disposant pas de locaux mis à leur disposition par la commune à titre gracieux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE une revalorisation de la subvention de fonctionnement accordée à l'association Sang pour 100

DECIDE de l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à l'association Sang pour 100 d'un montant de 900€

PRECISE que la subvention sera imputée en 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

PRECISE qu'un justificatif d'activité sera demandé à l'association.

• **Subvention de fonctionnement à l'association des œuvres scolaires de Wissembourg**

Il est proposé au conseil municipal de reporter le point car il manque encore des informations concernant le volet « scolaire » dans lequel l'action de l'association est limitée dans le fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reporter le point pour un manque d'informations et statuera quand ces dernières seront disponibles.

- Subventions exceptionnelles

- **Subvention exceptionnelle au Handball Club de Soultz-sous-Forêts / Kutzenhausen pour sa participation à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2019**

CONSIDERANT la participation du Handball Club de Soultz-sous-Forêts / Kutzenhausen à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2019 ;

CONSIDERANT le montant de subvention habituellement versé pour la participation à l'organisation de cette manifestation, à savoir 100,00€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'octroi d'une subvention à l'association Handball Club de Soultz-sous-Forêts / Kutzenhausen d'un montant de 100,00 € ;

PRECISE que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

- **Subvention exceptionnelle à l'association Assaline pour sa participation à l'organisation des vœux du Maire 2020**

CONSIDERANT la participation de l'association Assaline à l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire ;

CONSIDERANT le montant de subvention habituellement versé pour la participation à l'organisation de cette manifestation, à savoir 100,00€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'octroi d'une subvention à l'association Assaline d'un montant de 100,00€ ;

PRECISE que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

- **Subvention exceptionnelle à l'association Assaline pour sa participation à l'organisation des manifestations du 18 mars 2020**

CONSIDERANT la participation de l'association Assaline à l'organisation des manifestations relatives au 75^{ème} anniversaire de la libération de Soultz-sous-Forêts, qui se tiendront le 18 mars 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

DECIDE de l'octroi d'une subvention à l'association Assaline d'un montant de 100 € ;

PRECISE que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

- **Subvention d'équipement**

- **Subvention d'équipement à l'association Pointe de Pieds pour la pose de crochets dans la salle de danse**

L'association Pointe de Pieds souhaite effectuer des travaux de pose de crochets au niveau du plafond de la salle de danse pour mettre la pratique d'une danse en particulier.

Nous sommes en copropriété avec la société orange pour le bâtiment situé rue de la saline. Il est nécessaire d'avoir un accord entre les deux propriétaires pour effectuer les travaux demandés par l'association Pointe de Pieds. Il est proposé que la commune prenne la maîtrise d'ouvrage, en collaboration avec la société orange pour un trouver un accord et lancer les travaux rapidement car l'équipement est nécessaire pour le mois de septembre.

CONSIDERANT la demande de subvention d'équipement par l'association Pointe de Pieds pour la mise en place de crochets au plafond afin d'ouvrir un cours de danse aérienne en septembre ;

CONSIDERANT que la commune est copropriétaire du bâtiment avec la société Orange,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se porter maître d'ouvrage en collaboration avec la société Orange

POINT 3 : PROJETS ET TRAVAUX

- **Destination du bâtiment de l'AFPA**

Lors la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, un point a été fait sur le devenir du bâtiment de l'AFPA. Ce dernier sera vidé de toute occupation à compter du 31/03/2020. Dans ce cadre les domaines vont intervenir pour définir la valeur du bien, ce type de procédure s'effectue essentiellement en fonction de la destination future du bâtiment à évaluer.

Il est donc nécessaire de connaître la future orientation, qui sera donnée au bâtiment de l'AFPA pour présenter un projet aux domaines lors de l'évaluation.

Des manifestations d'intérêts ont été portées à notre connaissance, à savoir l'ES de Strasbourg, un organisme de formation par rapport à la géothermie, et un acteur privé dans le secteur du bâtiment. Monsieur le Maire souhaite porter ce projet pour l'inscrire dans le contrat avec la région Grand Est pour le développement économique, et dans le contrat du territoire de l'industrie avec l'Etat.

Ce projet devra être construit en collaboration avec la Communauté de Communes et la Commune.

- **Point d'avancement du futur lotissement "Bergerie"**

Dans le cadre du projet de lotissement « Bergerie », à la suite des réunions de travail avec l'entreprise BEREST, cette dernière propose un planning maximal et un minimal (voir annexe)

Planning maximal :

Les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- Instruction du PA en secteur ABF : 3 mois maximal + 1 mois supplémentaire
- Prise en compte du délai de recours des tiers de 2 mois à compter de l'obtention du PA pour le démarrage des travaux
- Démarrage du PRO/DCE puis consultation des entreprises dans la foulée du dépôt du PA pour être prêt à démarrer les travaux à l'obtention du PA purgé du recours des tiers
- Pour le DLE, prise en compte de la présence de zones humides ce qui nécessite une étape supplémentaire de l'étude de la fonctionnalité des zones humides et la recherche de mesures compensatoires + délai de 2 mois maximum pour analyse de la complétude du DLE par la DDT + 2 mois d'instruction maximum pour l'obtention du récépissé de déclaration

Planning minimal :

Les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- Instruction du PA en 2 mois au lieu de 4 mois
- Prise en compte du délai de recours des tiers de 2 mois à compter de l'obtention du PA pour le démarrage des travaux
- Démarrage du PRO/DCE puis consultation des entreprises dans la foulée du dépôt du PA pour être prêt à démarrer les travaux à l'obtention du PA purgé du recours des tiers
- Pour le DLE, prise en compte d'une absence de zones humides ce qui ne nécessite pas d'étape supplémentaire (étude de la fonctionnalité des zones humides et recherche de mesures compensatoires) + délai de 1 mois pour analyse de la complétude du DLE par la DDT + 1 mois d'instruction pour l'obtention du récépissé de déclaration

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour le planning minimal en prêtant une attention particulière à l'étude environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le planning minimal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent

POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES

- [Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le diagnostic des risques psychosociaux](#)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement

s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8% du montant total du groupement de commande.

- Fixation des indemnités des élus

MODIFICATION DE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :
Maire/Adjoint/Conseillers municipaux délégués

Au 1^{er} janvier 2020, pour donner suite à la loi du 27-12-2019, il est demandé au conseil municipal de délibérer, sur proposition du Maire, concernant le calcul des indemnités de fonction des élus et leur répartition.

La répartition actuelle étant particulière, Monsieur le Maire propose trois possibilités :

Soit une application stricte e la loi,

Soit une application de la minoration maximum pour conserver le statut quo

Soit une application de la proposition des 10% détaillée ci-dessous

La loi n° 2019-1461 (art L2123-23) du 27 décembre 2019 portant organisation de la commune dans son article 92 modifie les termes de versement des indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux. Le barème exprimé en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est le suivant.

Les taux des indemnités de fonction sont revalorisés dans la loi comme suit :

- Maire de Soultz-sous-Forêts : **51.6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (**référence actuelle 43%**) ce qui représente une progression de 20%.
- Adjoint au maire : **19.8%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (**référence actuelle 16.5%**) ce qui représente une progression de 20%
- Maire délégué de Hohwiller (- de 500 habitants) : **25.5%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (**référence actuelle 17%**) ce qui représente une progression de 50%
- Les conseillers municipaux peuvent se voir attribuer une indemnité de 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Si une délégation de fonction est consentie par le Maire, les conseillers peuvent effectivement percevoir des indemnités de fonction. Leur indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et

Adjoints en exercice qui est de 156.30% au 1^{er} janvier 2020 pour la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Majoration

Le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 prévoit le maintien d'une majoration de 15% pour le Maire et les Adjoints d'une collectivité ancien chef-lieu de canton.

Tableau récapitulatif des indemnités au 31/12/2019

ELUS	INDEMNITE ALLOUEE % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.	MAJORATION (15% chef-lieu de canton)	TOTAL EN %
Pierre MAMMOSSER Maire de Soultz-sous-Forêts	39%	15%	44.85%
Lucienne HAAS, 1 ^{er} Adjoint	15%	15%	17.25%
Dominique STOHR, 2 ^e adjoint	15%	15%	17.25%
Alfred RINCKEL, 3 ^e adjoint	15%	15%	17.25%
Marie Josée SCHALLER, 4 ^e adjoint	9.5%	15%	10.925%
Béatrice HOELTZEL Maire déléguée de Hohwiller	16%	-	16%
Fabien ACKER	5.5%	-	5.5%
Fabrice FISCHER	5.5%	-	5.5%
Jean-Michel STEPHAN Conseillers municipaux délégués	5.5%	-	5.5%

Proposition de revalorisation du Maire au 01/01/2020

La loi attribue un maximum qui peut être minoré sur demande du Maire. Dans notre configuration nous avons déjà une minoration pour permettre la rétribution des conseillers délégués qui sont au nombre de trois.

Le Maire propose une minoration supplémentaire de telle façon à ce que l'augmentation se limite à 10%, sauf pour le maire délégué.

ELUS	INDEMNITE ALLOUEE % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.	MAJORATION (15% chef-lieu de canton)	TOTAL EN %
Pierre MAMMOSSER Maire de Soultz-sous-Forêts	42.9%	15%	49.34%
Lucienne HAAS, 1 ^{er} Adjoint	16.5%	15%	18.98%
Dominique STOHR, 2 ^e adjoint	16.5%	15%	18.98%
Alfred RINCKEL, 3 ^E adjoint	16.5%	15%	18.98%
Marie Josée SCHALLER, 4 ^e adjoint	10.45%	15%	12.02%
Béatrice HOELTZEL Maire déléguée de Hohwiller	21.25%	-	%
Fabien ACKER	6%	-	6%
Fabrice FISCHER	6%	-	6%
Jean-Michel STEPHAN	6%	-	6%
Conseillers municipaux délégués			
TOTAL	138.45 %		

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU la proposition de Monsieur le Maire

CONSIDERANT La loi n° 2019-1461 (art L2123-23) du 27 décembre 2019

CONSIDERANT la répartition des indemnités délibéré par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (Alfred Rinckel) :

DECIDE d'appliquer la proposition de Monsieur le Maire pour une minoration supplémentaire de telle façon à ce que l'augmentation se limite à 10%, sauf pour le maire délégué.

PRECISE que la revalorisation sera appliquée au 1^{er} janvier 2020.

POINT 5 : URBANISME

Dans le cadre du projet de vente des biens sis 12 rue de la Bergerie, il est nécessaire de procéder au rachat anticipé à l'EPF de cette dite propriété, pour cela il est proposé au conseil municipal de statuer dans ce sens.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 7 septembre et du 7 décembre 2011, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des biens suivants :

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance (ares)
Rue de la Bergerie		45	Sols	1,88
		46		1,82
12 rue de la Bergerie		56		0,72
		57		1,14
		58		1,07
Rue de la Bergerie		104		0,33
		106		0,23
Contenance totale :				7,19

Vu les conventions pour portage foncier signées en date du 26 mars 2012 et du 11 janvier 2013 entre la Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 28 mars 2012 et du 19 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n° 1 aux deux conventions de portage, signé en date du 19 avril 2016, prolongeant de six années supplémentaires la durée du portage foncier des biens ci-dessus désignés et établissant le remboursement par annualisation constante du prix d'acquisition sur la période reconduite, soit un sixième à partir de la cinquième année et jusqu'au terme de la convention ;

Vu les remboursements d'annuités effectués par la Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS le 19 décembre 2017 et le 19 octobre 2018 pour un montant total de 23.532,22 € ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 25 mars 2022 ;

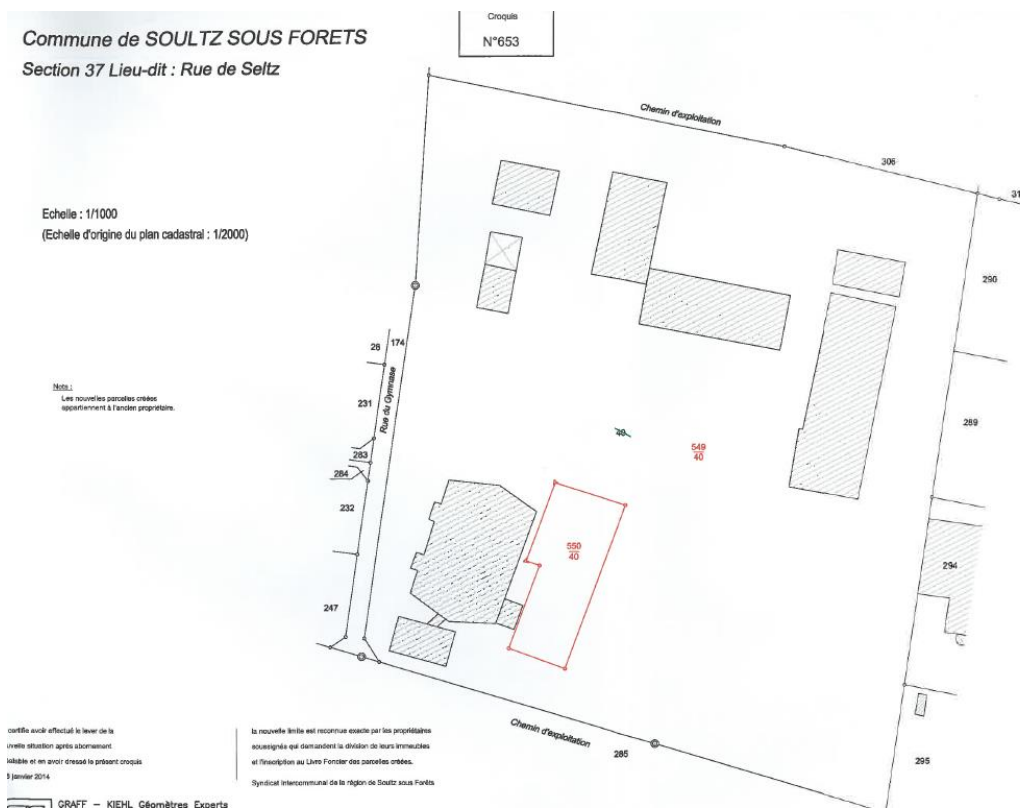
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles cadastrées section 5, numéros 45-46, 56 à 58, 104 et 106 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière de 7,19 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire au projet de lotissement d'habitat, de sauvegarde de maisons dans l'ancien quartier juif de la commune et d'élargissement de la rue des 3 Hommes ;

- ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix global de **47.064,44 €** (QUARANTE-SEPT MILLE SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES) au profit de la Commune ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur, Pierre MAMMOSSER, Maire de SOULTZ-SOUS-FORETS à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

- **Acte de vente du complexe sportif**

Le syndicat mixte la Région de Soultz-sous-Forêts a délibéré en mars 2013 concernant la cession à l'euro symbolique du terrain de l'assiette nécessaire à la commune. Pour pouvoir procéder à l'établissement de l'acte administratif concernant cette cession, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 11 mars 2013 du Syndicat Mixte de la région de Soultz-sous-Forêts

Vu le procès-verbal d'arpentage du 08 avril 2014

CONSIDERANT la situation d'implantation du complexe sportif et la nécessité d'achat du terrain d'assiette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'acquisition du terrain d'assiette à l'euro symbolique au Syndicat Mixte de la région de Sultz-sous-Forêts

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent

- Information sur les DIA

3/2020

Réception : 6 février 2020

Propriétaire : SCI JOE

Terrain : 6, rue des Chênes

Acquéreur : SCI IMMOVETO -JYE

4/2020

Réception : 11 février 2020

Propriétaire : M. Muammer ORGUN et Mme Marie-Cécile GOAZIOU

Terrain : 8, rue du Kupfersmatt

Acquéreur : Mme Rachel BEN AISSA

POINT 6 : DIVERS

- Mise à la disposition du SDIS du logement rue des Cerisiers (Caserne des Pompiers)

Le logement situé 3 rue des Cerisiers était loué par l'association SOFAR dans le cadre de l'accueil de famille syrienne. Ce logement sera vacant à compter de la fin avril. Etant attenant à la caserne des pompiers, il est proposé au conseil municipal, de statuer sur sa mise à disposition au SDIS du Bas-Rhin.

Le logement pourra servir aux pompiers de Sultz-sous-Forêts, notamment pour créer un espace séparé, avec des vestiaires H/F pour les JSP.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le statut du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

CONSIDERANT l'emplacement du logement et la nécessité d'agrandir l'espace de la caserne des pompiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre à disposition du SDIS 67, le logement situé au 3 rue des Cerisiers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

- Information sur la taxe de séjour

La Communauté de Communes de l'Outre Forêt a lors de sa séance en conseil communautaire, le 18/09/2019, instauré la taxe de séjour sur le territoire.

La commune disposant d'un gîte, la taxe de séjour sera appliquée à hauteur 2% par personne et par nuitée, du coût par personne de la nuitée. Ce qui représente 0.40cts d'euros pour les non-pèlerins (20 euros / nuit/personne) et 0.36cts d'euros pour les pèlerins (18 euros /nuit/personne).

- **Prochaines réunions et manifestations**

La séance est levée à 22h25